

RÈGLEMENT NO 127-24

TAUX DE TAXATIONS ET TARIFICATIONS 2024

Résolution no 2024-01-05.6.1

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été soumis et déposé à la séance extraordinaire du Conseil municipal, le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Madame Francine Côté, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 127-24* a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 15 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le *Règlement n° 127-24 sur les taux de taxations et tarifications 2024* soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le taux de **taxe foncière générale** est fixé à **0,8076\$ / 100\$** pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Le taux de la **taxe foncière spéciale – Service Incendie (Rég. #272)** est fixé à **0,0066\$ / 100\$** pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 :

Le conseil fixe les tarifs suivants pour les services 2024 :

- 1) Le mode de tarification est établi en fonction de l'unité de base;
- 2) La valeur de l'unité de base est décrétée annuellement par règlement;
- 3) L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale;
- 4) Si l'unité à évaluer s'apparente mais est différente de l'unité de référence de base, il faut consulter le présent règlement;
- 5) Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Tarification égouts – 136,83\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel	2
Restaurant	2
Propriété détenant un permis de la CITQ	1,5
Commerce	1
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence pour personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	2
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5
Saisonniers	0,5

Tarification aqueduc – 54,18\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	2
Commerce	1
Propriété détenant un permis de la CITQ	1,5
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	1
Motel résidentiel	0,3
Ferblanterie	0,5

Tarification matières résiduelles – 184,47\$ / unité	
Description	Unité de base
Résidentiel	1
Motel saisonniers	1,5
Motel	2
Restaurant	1
Commerce	1
Propriété détenant un permis de la CITQ	1,5
Coiffeuse	1
Auberge, chambre et gîte de 3 chambres et moins	1,5
Institutionnel	1
Service de santé	1
Bar	1,5
Résidence de personnes âgées	2
Garage	1,5
Ferme	1
Saisonnier	0,5
Industriel	Conteneur

Tarification conteneur à chargement avant	
Volume	Tarif
1,50 mètre cube	462,19\$
1,75 mètre cube	483,41\$
2,00 mètres cubes	504,63\$
2,75 mètres cubes	568,25\$
3,00 mètres cubes	589,46\$
4,00 mètres cubes	692,81\$
4,5 mètres cubes	722,15\$
6,00 mètres cubes et plus	891,86\$

Autres tarifications	
Description	Tarif
Matières résiduelles – Ministère des transports	5 500,00\$ / annuel
Aqueduc – Surplus d'utilisation (plus de 200m3)	0,45\$ / m3
Égouts – Service de la dette (D'Amours du Parc)	8,59\$ / m linéaire
Égouts – Service de la dette (Rue des Muguets) #27-09	440,89\$ / unité
Égouts – Service de la dette (Rue du Quai) #62-13	746,50\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	821,07\$ / unité
Aqueduc et égouts – Service de la dette (De la Grève) #76-15	0,0052\$ /100\$ ens.
Bâtiment religieux (art. 204 al 12 et 205 al. 1.2)	1% de la valeur du terrain

ARTICLE 4 :

Tarification selon le *Règlement no 34-10 - Aqueduc, égouts, bassins aérés*

Règlement no. 34-10	
Description	Tarif
Taxe foncière spéciale (Aqueduc, égouts et bassin)	0,0129\$ / 100\$ / ens.
Conduite maîtresse (Desservie ou qui le seront)	3,40\$ / unité
Aqueduc – 200 à 436 rue du Patrimoine	116,68\$ / unité
Assainissement – 200 à 436 rue du Patrimoine	350,05\$ / unité
Assainissement (Desservie ou qui le devront)	15,91\$ / unité
Assainissement – 437 à 623 rue du Patrimoine	249,41\$ / unité

La taxation de cette section sera effectuée selon la description des unités d'évaluation du *Règlement no 34-10*.

ARTICLE 5 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4 versements égaux) :

- L'échéance du premier ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance;
- Le troisième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement;
- Le quatrième versement est fixé au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé)

Suzanne Rhéaume
Mairesse

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier

<p>Avis de motion le 18 décembre 2023 Adopté le 15 janvier 2024 Publié le 7 février 2024 Entré en vigueur le 7 février 2024</p>

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié le règlement accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte avant du Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 7^e jour de février 2024 ainsi que sur le site web de la Municipalité de Cacouna (www.cacouna.ca).

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 7^e jour de février 2024.

(Signé)

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier

f :règlement/127-24